

Accord professionnel

TRANSPORT AÉRIEN
(Personnel au sol)

Avenant n° 2 du 14 décembre 2023

à l'accord professionnel du 21 juillet 2022
relatif à la reconversion ou la promotion par l'alternance du secteur de l'aérien

NOR : ASET2450169M

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

FNAM,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTE CFTD ;

FNST CGT ;

FNEMA CFE-CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Le répertoire national des certifications professionnelles est régulièrement actualisé et les certifications sont renouvelées au maximum tous les 5 ans.

Suite à l'actualisation d'un certain nombre de certifications, les certifications éligibles au dispositif Pro-A visées par l'accord professionnel relatif à la reconversion ou la promotion par l'alternance du secteur de l'aérien du 19 juillet 2022 doivent être mises à jour.

Les autres dispositions de l'accord restent inchangées.

(Voir page suivante.)

Article 1^{er} | Mise à jour de certaines certifications éligibles à la Pro-A listées en annexe

Les parties révisent l'annexe de l'accord du 19 juillet 2022 comme suit :

Métiers	Titres, diplômes, CQP	Code RNCP
Maintenance		
Mécanicien avion	CAP Aéronautique option avionique, structure, systèmes	37700
	Bac Pro aéronautique option avionique, structure et systèmes	37928
	Bac Pro aviation générale	37914
	BTS aéronautique	37706
	Mention complémentaire aéronautique – Options avionique, avions à moteurs à pistons, avions à moteurs à turbines, hélicoptères à moteurs à pistons, hélicoptères à moteurs à turbines	37924
Assistant technique	Licence professionnelle métiers de l'industrie : industrie aéronautique	30129
Opérateur maintenance	CQP opérateur matériaux composites haute performance	36310
	MC4 CND agent de contrôle non destructif	955
Technicien de maintenance	BTS électrotechnique	35346
Assistant maîtrise d'ouvrage	Licence professionnelle – Métiers du BTP : génie civil et construction	30142
Agent de contrôle qualité	CQP agent de contrôle qualité dans l'industrie	37268
Spécialiste ingénierie méthode	Manager de l'amélioration continue (MS)	36063
Logistique		
Technicien logistique	CAP conducteur routier de marchandises	37894
	Bac Pro logistique	38302
	Licence professionnelle – Logistique et transports internationaux	29990
	TP agent magasinier	1852
	TP manutentionnaire d'aéronautique	34957
Exploitation		
Agent d'opérations sur piste	Flight dispatcher – Agent d'opérations aériennes	36482
	Licence gestion de la sécurité et exploitation aéronautique	34855
	CQP agent de sûreté aéroportuaire	34487
	TP agent de propreté et d'hygiène	37872
	CQP agent d'entretien et rénovation en propreté	35551
Chef d'équipe	CQP chef d'équipe en propreté	35552

Métiers	Titres, diplômes, CQP	Code RNCP
Relation clients		
Agent d'escale commercial/ chargé de relation client	MC4 accueil dans les transports	38225
	BUT – Techniques de commercialisation : business développement et management de la relation client	35357
	BTS négociation et digitalisation de la relation client	34030
Chef d'équipe	TP – Manager d'équipe relation client à distance	32340
Systèmes d'information		
Spécialiste données/cybersécurité	TP technicien réseaux IP	35295
	Analyste en cybersécurité dans le secteur aéronautique	36929
	Expert en Data science	37431
Support/transverses/environnement		
Chef d'équipe/manager	Licence professionnelle – Management et gestion des organisations	30086
	DipVigrM – Programme grande école	36419
	Manager de proximité	35221
	Coach professionnel	37799
	DUT information communication option communication des organisations	20657
Formateur	Responsable projets et ingénierie en formation	25508
Comptable/financier	Assistant de comptabilité et d'administration en PME/TPE	35980
	BTS comptabilité et gestion	35521
Chargé de développement durable	BTS métiers des services à l'environnement	20692

Article 2 | Révision de l'article 3 « Durée du dispositif Pro-A »

Certaines certifications listées en annexe ayant été modifiées, une révision de l'article 3 « Durée du dispositif Pro-A » de l'accord relatif à la mise en place de la reconversion ou la promotion par l'alternance (Pro-A) au sein du secteur de l'aérien est rendue nécessaire.

L'article 3 est modifié comme suit :

« Article 3 | Durée du dispositif Pro A

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le dispositif Pro-A porte sur une durée de 6 à 12 mois et peut être :

- pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, portée à trente-six mois ;
- pour les salariés placés en activité partielle et ceux bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés, portée jusqu'à vingt-quatre mois lorsque la nature des qualifications prévues l'exige ;
- pour les salariés qui visent l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle dont la formation exige une durée supérieure à douze mois, portée jusqu'à vingt-quatre mois. Parmi les formations listées en annexe de l'accord, les

diplômes ou titres à finalité professionnelle concernés par cette durée sont les suivants :

- le CAP aéronautique option avionique, structure, systèmes ;
- le Bac Pro aéronautique option avionique, structure et systèmes ;
- le Bac Pro aviation générale ;
- le BTS aéronautique ;
- la mention complémentaire aéronautique options avionique, avions à moteurs à pistons, avions à moteurs à turbines, hélicoptères à moteurs à pistons, hélicoptères à moteurs à turbines ;
- licence professionnelle – Métiers de l'industrie : industrie aéronautique ;
- le BTS électrotechnique ;
- la licence professionnelle – Métiers du BTP : génie civil et construction ;
- le CAP conducteur routier de marchandises ;
- le Bac Pro logistique ;
- la licence professionnelle – Logistique et transports internationaux ;
- la licence gestion de la sécurité et exploitation aéronautique ;
- le BUT – Techniques de commercialisation : business développement et management de la relation client ;
- le BTS négociation et digitalisation de la relation client ;
- analyste en cybersécurité dans le secteur aéronautique ;
- la licence professionnelle – Management et gestion des organisations ;
- DipVigrM – Programme grande école ;
- coach professionnel ;
- le DUT information communication option communication des organisations ;
- le BTS comptabilité et gestion ;
- le BTS métiers des services à l'environnement.

Cette liste pourra évoluer en fonction de l'éventuelle mise à jour des certifications éligibles au dispositif Pro-A listées en annexe de l'accord. L'actualisation de cette liste de certifications fera l'objet d'un avenant au présent accord de branche, conformément aux dispositions de l'article L. 6324-3 du code du travail.

La durée des actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que des enseignements généraux, professionnels et technologiques doit être comprise entre 15 et 25 % de la durée du dispositif sans être inférieure à 150 heures, sauf pour le dispositif CléA (certification du socle de connaissance et compétences professionnelles) et sauf en cas de recours à la VAE.

La durée de formation peut être portée au-delà de 25 % pour les salariés qui visent l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle, les formations diplômantes concernées étant celles visées en annexe du présent accord. »

Article 3 | Durée et modalités d'application de l'avenant

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée.

Il entrera en application à compter du premier jour suivant son extension.

Article 4 | Modalités pour les entreprises de moins de 50 salariés

Les parties signataires conviennent que le contenu de l'avenant ne justifie pas de prendre des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 5 | Révision

Conformément à la législation en vigueur, le présent avenant est susceptible d'être révisé.

Article 6 | Dépôt, publicité et extension

Conformément à la législation en vigueur, dès lors qu'il n'aurait pas fait l'objet d'une opposition régulièrement exercée par les organisations syndicales représentatives, le présent avenant fera l'objet d'un dépôt et d'une demande d'extension.

Le présent avenant fera également l'objet d'une publication sur la base de données nationale.

Conformément à la législation en vigueur, le présent avenant sera publié, au titre de la période transitoire, dans une version ne comportant pas les noms et prénoms des négociateurs et des signataires.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023.

(Suivent les signatures.)